

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet :	Règlementation de la circulation et du stationnement à l'occasion du vide greniers du Comité des Œuvres Sociales (COS) de la ville de Gex – 03 mai 2026
Service :	<i>Police Municipale</i>

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le code de la route et notamment les articles R 417-10 et R 412-28,

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement le dimanche 3 mai 2026 de 05H00 à 20H00 afin d'éviter tout incident lors du vide greniers organisés par le Comité des Œuvres Sociales de la ville de Gex,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits le dimanche 3 mai 2026 de 05H00 à 20H00, rue Zégut, rue de l'Horloge, rue des Terreaux du n° 55 au n° 268, rue des Acacias et place du Jura.

Article 2 : Les véhicules stationnés dans les rues et places mentionnées à l'article 1 seront considérés comme étant en stationnement gênant.

Article 3 : Les véhicules en infraction seront susceptibles de faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément aux dispositions du Code de la Route, aux frais, risques et périls de leur propriétaires.

Article 4 : La place du Jura sera uniquement accessible aux riverains stationnant leur véhicule au parking souterrain du Tétras/Patio. Les organisateurs seront chargés d'organiser les accès.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques municipaux.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✚ Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gex,
 - ✚ Monsieur le Chef du Centre de secours de Gex/Divonne les Bains,
 - ✚ Monsieur le Directeur du pôle opérationnel et aménagement de la ville de Gex,
 - ✚ Monsieur le Chef de service de la police municipale de Gex,
 - ✚ Monsieur le Président du comité des Œuvres Sociales de la Ville de Gex .
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 03 avril 2026.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il conviendra de saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 03 avril 2026 et affiché le 03 avril 2026.

